

**PROCES VERBAL  
REUNION DU 28 AVRIL 2026  
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAS ET NONTRONNEAU**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18h30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : M. BESSE Olivier (arrivé à la question n° 3), Mme ERGIBO Roselyne (1 pouvoir Mme CASTAGNE Patricia), M. GAILLOT Christian (1 pouvoir M. THIBLET Didier), Mme LOCHON Camille, M. MARTIAL Benoît, Mme MAPPA Déolinda, M. POISSONNET Laurent, Mme RAMON Clémence, M. REYTHIER Régis.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CASTAGNE Patricia, M. THIBLET Didier

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur POISSONNET Laurent est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance :**

- 01 – Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026
- 02 – Vote des taux des taxes locales
- 03 – Vote du taux de fongibilité
- 04 – Vote du Budget Primitif 2026
- 05 – Composition de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)
- 06 – Modernisation des statuts de l'ATD 24 et modalités de désignation des représentants
- 07 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- 08 – Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)
- 09 – Frais de fonctionnement Ecole de Saint Martial de Valette
- 10 – Frais de fonctionnement Ecole de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert
- 11 – Questions et informations diverses

**01 – Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**02) Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259.



Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.69 %

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 03 ) Vote du taux de fongibilité

Monsieur le Maire explique le principe de la fongibilité aux nouveaux élus : **«La fongibilité en M57 est la possibilité pour une collectivité de ré-affecter des crédits entre différentes dépenses en cours d'exercice, dans le respect des règles budgétaires. Elle donne de la souplesse dans la gestion du budget.»** Il complète en stipulant qu'il peut prendre une décision et en informera l'assemblée lors de la réunion du Conseil Municipal suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 04 ) Vote du Budget Primitif 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	444 333.18 €	444 333.18 €
Section d'investissement	42 032.89 €	42 032.89 €
TOTAL	486 366.07 €	486 366.07 €

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 05 ) Composition de la C.A.O.

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

M. REYTHIER Régis, Mme LOCHON Camille, M. MARTIAL Benoît

- **délégués suppléants :**

M. BESSE Olivier, Mme RAMON Clémence, M. POISSONNET Laurent

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## 06 ) Modernisation des statuts de l'ATD 24 et désignation de représentants

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

**Représentant Titulaire** : Monsieur GAILOT Christian, Maire, membre titulaire de droit,

**Représentant Suppléant** : Monsieur REYTHIER Régis, 1<sup>er</sup> adjoint.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 07 ) Commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 Mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :



### **Commissaires titulaires :**

BORDAS Jean-Pierre, GAILLOT Nicole, DELANGEAS Kevin, DESVARD Claudine, DUCONGE Daniel (Plaisance), ALLAFORT Guy, PUYZILLOU Gérard, SIMMERMAN René, BONHOMME Ghislaine, LAVOIX Gisèle, POIREAU Henriette, NADAUD Jean-Claude.

### **Commissaires suppléants :**

ERGIBO Roselyne, FAMECHON Jean-Marc, DUPUY Régis, SALAT Patrick, MAPPA Colette, DUBARRY Claude, CHEYRADE Danielle, DUPUY Serge, RISSER Albert, ZUGMEYER Marie Vincent, DESJARDINS Marie-Christine, FAUCONNET Michel

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **08 ) Désignation des référents bénévoles au Comité Communal Feux de Forêt**

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt, le SMO DFCI 24 invite les communes dans son périmètre à désigner des bénévoles référents pour constituer, sous l'autorité du maire, un Comité communal Feux de forêt (CCFF).

Ces bénévoles, qui connaissent le territoire de leur commune, ont pour mission principale l'assistance aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Ils peuvent les aider à se diriger sur les voies carrossables, les pistes DFCI et pour atteindre les points d'eau.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

\* L'appui et l'aide aux pompiers

↳ Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active

↳ Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.

\* L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt

\* L'intérêt et la réglementation sur le débroussaillage et globalement sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 sur la prévention de la pollution de l'air et les feux de forêt

\* La participation à la mise en place progressive de surveillance des massifs forestiers en période de risque via des patrouilles. Pour cette mission, il est nécessaire de spécifier explicitement les bénévoles acceptant de s'engager dans la délibération.

Appelés à se prononcer et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Ms ALLAFORT Joël, BAYET Stéphane, BELLY Serge et REYTHIER Régis « bénévoles CCFF » de la commune.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **09 ) Frais de fonctionnement Ecole de Saint Martial de Valette**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2026/01/03 de la commune de Saint Martial de Valette fixant la





Cette nouvelle organisation vise à améliorer l'efficacité du fonctionnement du secrétariat. Le conseil municipal prend acte de cette modification.

\* Commémoration du 8 Mai : Les affiches pour les panneaux sont distribuées. La cérémonie aura lieu à 11h30, avec rdv à 11h15 sur la place du 19 mars 1962. Cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes de Lussas.

\* Repas des Aînés : La date retenue est le 7 Juin 2026. Le Conseil Municipal fixe à 35 € le prix du repas pour les accompagnants ainsi que toute personne souhaitant y participer. Mme Mappa Déolinda présente l'invitation ainsi que les tournées par équipes. Celles-ci devront être distribuées à compter du 15 Mai pour un retour des réponses pour le 27 Mai 2026 (dernier délai). Le traiteur est retenu et le menu choisi. Les élus seront en charge du service. Mme l'Adjointe va réunir sa commission en vue d'organiser ce repas.

\* Mai du Maire : Il aura lieu le 19 Septembre prochain. Un projet d'invitation est présenté.

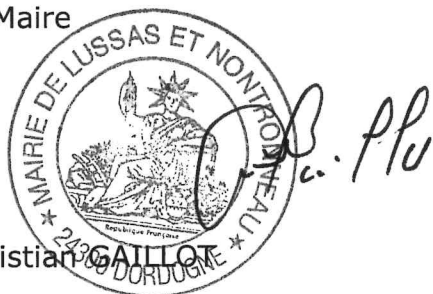
\* Sénatoriales : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura **obligatoirement** lieu le 5 juin, en vue de désigner des délégués titulaire et suppléants. La convocation sera envoyée ultérieurement.

\* Régisseur Régie de recettes : M. le Maire demande à l'assemblée un volontaire pour être régisseur suppléant à la Régie de Recettes (repas des aînés). Ce ne peut être un adjoint. M. Olivier Besse se propose. L'arrêté sera pris, après avis de M. le Comptable Public du SGC de Nontron.

\* Bicentenaire : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2027, la commune fêtera le bicentenaire de la fusion des communes anciennes de Lussas et de Nontronneau. Le Conseil Municipal souhaite organiser une manifestation pour fêter ce bicentenaire.

Fin de la séance à 20 h 30

Le Maire



Christian GAILLOT

Le secrétaire de séance

Laurent POISSONNET

